Gouvernement du Québec

## **Décret 451-2015,** 3 juin 2015

CONCERNANT monsieur André Caron, sous-ministre associé au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Caron, sous-ministre associé à la Direction générale des territoires du ministère des Transports, reçoive un traitement annuel de 189 957 \$ à compter des présentes et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur André Caron comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

63335

Gouvernement du Québec

## **Décret 453-2015,** 3 juin 2015

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01) prévoit que la Société du Grand Théâtre de Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 157-2010 du 10 mars 2010, madame Johane Desjardins et monsieur Alain Lemay étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifiés comme membres indépendants en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE madame Carole Théberge, administratrice de sociétés, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Johane Desjardins;

QUE monsieur Richard Legendre, veilleur technologique et courtier en information, Service d'Information Industrielle du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Lemay;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

63337